

La zéro artificialisation nette

« Nous souhaitons remercier l'Association des Maires du département du Finistère de laisser la main à la Région Bretagne pour la rédaction de cette lettre d'information. Nous espérons qu'elle vous donnera des clefs de compréhension sur le sujet hautement complexe qu'est le Zéro Artificialisation nette d'ici 2050. Cet objectif suscite des inquiétudes pour nous toutes et tous, d'autant que les modalités de sa mise en oeuvre ne sont pas encore toutes connues. C'est pourquoi, nous avons jugé cette lettre utile, en complément de la réunion du 7 juin que nous avons organisé à Landivisiau afin de débattre ensemble de l'avenir de notre territoire. »

Loig Chesnais-Girard
Président de la région Bretagne



Le Zéro Artificialisation Nette : qu'est-ce que c'est ?

Mesure phare de la loi « Climat et résilience » votée en 2021, l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) consiste à réduire au maximum l'extension et l'étalement urbain. Soit en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles, soit en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville ou encore, en « renaturant » des friches. Cette loi a fixé le principe de la réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2031, en référence à la consommation effective des dix dernières années, et vise à atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050.

Tout d'abord, de quoi parle-t-on ?

L'artificialisation, c'est la transformation durable de la fonction écologique d'un sol naturel ou agricole par son urbanisation (logement, route, activité économique ou commerciale...).

L'artificialisation nette, c'est le solde constaté, sur un périmètre et une période donnée, entre toutes les surfaces artificialisées, et les sols urbanisés qui ont été remis à l'état naturel ou agricole.

Quels rôles des collectivités de Bretagne ?

Les enjeux de la loi Climat et Résilience sont essentiels pour la Bretagne. La Région Bretagne l'avait déjà considéré comme tel avec l'élaboration et le partage d'une charte pour la gestion économe du foncier en 2013 ; puis l'adoption par le Conseil régional de Bretagne, de sa propre version du ZAN, spécifique dans ses modalités, dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité (SRADDET) validé en 2021.

Les parlementaires ont souhaité inscrire cette ambition, avec un degré d'exigence plus grand encore, dans la loi « Climat et Résilience » et ont confié aux Conseils régionaux, la mission de répartir l'effort à réaliser entre territoires de SCoT (Schéma de cohérence territoriale), par une modification prochaine du SRADDET. La modification du SRADDET breton sera soumis au vote lors de la session du conseil régional de Bretagne des 29 et 30 juin 2023.

Il s'agit ici d'une responsabilité importante pour les Régions car une répartition uniforme de l'effort, sans regard sur les dynamiques passées ou à venir ni sur les spécificités territoriales serait injuste et inefficace. Cette uniformité, plus simple sur le papier, comporterait trop d'arbitraire et d'inégalités entre territoires. La Région Bretagne s'y refuse.

C'est pourquoi, forts de la qualité du dialogue territorial dans notre région, un travail commun a été engagé avec les établissements publics porteurs des SCoT de Bretagne avec le même objectif : arriver à une répartition des enveloppes dans le cadre d'un large consensus. Ce dialogue privilégié avec les SCoT n'est pas vraiment une option. Le SRADDET ne parle qu'aux SCoT à l'échelle desquels, les élus du bloc local devront eux-mêmes faire l'exercice d'une répartition interne des capacités et modalités de développement. Cela tant en renouvellement urbain, qu'en extension foncière, entre les communes et les EPCI qui composent leur territoire, mais également au service de leur projet de territoire, tant en termes d'environnement, d'habitat, d'économie, d'équipements ou de mobilité.

Quel est l'esprit de ces travaux ?

Le ZAN doit être un levier du développement de la Bretagne équilibré et sobre en foncier. Lors de ces travaux, nous avons alors partagé l'essentiel : la légitimité de la question de la sobriété foncière et la nécessaire cohérence entre nous tous car nous sommes tous concernés aux différentes échelles de territoire : celle des communes, celle des PLUI, celle des SCoT et enfin celle du SRADDET.

**NOTRE INTÉRÊT COMMUN :
DYNAMISER LE TERRITOIRE**

C'est un défi complexe pour la Bretagne car notre territoire connaît une dynamique démographique et économique forte, qu'elle reste classée dans les trois régions les plus consommatrices de foncier et qu'il nous faut répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire qui exigent la protection du foncier agricole. Tout cela, en devant honorer nos engagements en matière climatique et de protection de la biodiversité. Ce défi, ensemble, nous pouvons le relever.

Alors où en sommes-nous ?

L'exercice de territorialisation que nous demande la loi - à l'échelle régionale et entre territoires - est en cours. La Région Bretagne a souhaité aller vers un maximum de co-construction. C'est pourquoi il s'agit d'une trajectoire décidée entre la région et la conférence des SCOT de Bretagne, réunis plus d'une dizaine de fois, pour déterminer les critères à déployer. C'est ainsi que neuf critères ont été discutés et validés collectivement tels que les efforts de sobriété passés, les dynamiques démographiques et économiques attendues, capacités réelles à mobiliser du foncier, enjeux environnementaux ou encore, évidemment, la ruralité.

Le résultat direct de l'intelligence collective bretonne, ce scénario réunit tous les territoires qui composent la région : les ruraux et les urbains ; ceux de l'Ouest et de l'Est. C'est donc un travail « à 26+1 », aboutissement d'une démarche inédite en France.

La Région Bretagne travaille également aux modalités de mise en place d'une « enveloppe de solidarité régionale » sur laquelle serait imputée la consommation foncière nécessaire à la réalisation de grands projets utiles au développement de la région (infrastructures ferroviaires, équipements d'intérêt national et régional...).

Concrètement, comment cela se passe ?

Il s'agit donc d'organiser la répartition d'environ 9 000 hectares entre 2021 et 2031 entre chaque territoires en tenant compte de leurs spécificités. Et 4 500 hectares à partir de 2031.

Selon un système en cascade, une fois ce scénario collectif validé avec une répartition des enveloppes entre les SCOT de Bretagne, ceux-ci devront établir une nouvelle répartition plus fine, entre les PLU et PLUI qui composent leurs territoires. Ensuite, ces derniers auront à leur tour la mission d'assigner à chaque commune une surface globale permise à l'artificialisation.

Connait-on le nombre d'hectares par commune ?

Le travail que nous avons effectué, ne permet pas de confier directement à une commune un stock d'hectares à artificialiser, il s'agit bien de doter chaque SCOT en tenant compte de ses besoins,

de l'équilibre territorial, de l'armature bretonne et avec l'attention portée à ce que chaque territoire puisse construire un projet pour son avenir.

Chaque SCOT doit faire, désormais, le même travail et nous émettons le vœu que les mêmes principes d'équilibre puissent inspirer les travaux. L'idée est bien de ne laisser personne, aucune commune, sur le bord du chemin.

Pourquoi maintenant ?

Les parlementaires ont souhaité, dans la loi climat et résilience, fixer des périodes de références et la décennie qui doit voir réduite de moitié la consommation des sols a débuté en septembre 2021. En résumé, les « compteurs » tournent déjà. Tout ce qui a été consommé à partir de cette date est d'ores et déjà décompté.

C'est notamment pour cette raison principale que la Région Bretagne a souhaité s'organiser dès à présent pour un modèle équilibrable. Si nous ne le faisons pas, le risque est de voir les droits à construire pour la décennie, tout du moins en extension foncière, épuisés d'ici moins de 5 ou 6 ans.

Quel développement pour la Bretagne et les communes ?

Ce défi nous oblige à revoir collectivement notre logiciel de l'aménagement du territoire et de réinterroger notre rapport au foncier. Il va nous obliger à inventer de nouvelles manières de vivre, de travailler, de loger les familles et installer des entreprises. Collectivement, nous avons déjà de nombreux outils pour cela. Aucun maire ne sera laissé seul pour envisager l'avenir.

Dans le même temps, nous travaillons à faire modifier le cadre réglementaire, financier et fiscal qui aujourd'hui, vous le savez, ne favorise pas le déploiement de stratégies de développement basées sur la sobriété foncière. L'enjeu est bien de compléter notre panel d'outils. La Région Bretagne porte ce message auprès des parlementaires et des services de l'État. C'est un message que nous devons collectivement porter.

Le ZAN est un sujet complexe et c'est un vaste exercice de responsabilité politique. Il nécessite un fort niveau de coopération, de dialogue et de partage d'informations. Nous restons donc à votre disposition pour éclairer chaque point de cette démarche.

Contact : presidence@bretagne.bzh

